

Conclusions argumentées et avis motivé du commissaire-enquêteur

Plan

A - Remarques préliminaires inhérentes à l'entité territoriale dans laquelle s'inscrit le projet d'élaboration de l'AVAP/SPR de Barcelonnette.

B - Présentation succincte des composantes du projet.

C - Généralités concernant l'enquête publique - prescription, organisation, déroulement -.

C1 - Le cadre de l'enquête.

C2 - Le contenu du rapport relatant le déroulement de l'enquête publique.

D - Conclusions argumentées du commissaire-enquêteur relatives au projet soumis à enquête publique sur le territoire de la commune de Barcelonnette.

D1 - Sous-paragraphe conclusif spécifique à la forme et à la procédure de l'enquête publique.

D2 - Sous-paragraphe conclusif relatif au fond de l'enquête publique.

E - Avis motivé du commissaire-enquêteur.

A - Remarques préliminaires inhérentes à l'entité territoriale dans laquelle s'inscrit le projet d'élaboration de l'AVAP/SPR de Barcelonnette.

La localité de Barcelonnette est implantée dans la partie centrale de la vallée de l'Ubaye qui constitue un axe naturel de circulation au sein des Alpes méridionales françaises.

Établie à 1135 m. d'altitude, en fond de vallée, cette bourgade compte 2610 habitants actuellement. La démographie de cette cité est caractérisée, depuis une décennie, par une évolution négative malgré un tourisme très diversifié axé sur les sports d'hiver, les loisirs de pleine nature en été, la découverte du patrimoine bâti et l'appartenance à la Route des Grandes Alpes.

Cette attractivité touristique permet à cette ville alpine de voir tripler sa population - voire quadrupler - lors de la saison estivale. De facto, les emplois induits par cette composante économique permettent à une frange de la population active de se sédentariser localement.

B - Présentation succincte des composantes du projet.

L'enquête publique porte sur la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Barcelonnette.

Cette localité se situe dans un cadre paysager de haute valeur et elle est dotée d'un patrimoine bâti exceptionnel - intégrant quatre édifices protégés au titre des Monuments Historiques et plusieurs dizaines de « villas mexicaines » à l'architecture remarquable composant un véritable « parc urbain » -.

Afin de se doter d'un outil de protection et de valorisation adapté, la municipalité a prescrit la création d'une AVAP par délibération en date du 20 octobre 2015.

Cette AVAP aura pour finalité de prendre en compte l'évolution du paysage et du patrimoine bâti tout en intégrant les contraintes environnementales.

C - Généralités concernant l'enquête publique - prescription, organisation, déroulement -.

C1 - Le cadre de l'enquête.

Je constate que :

- à la demande exprimée par le Conseil municipal de la commune de Barcelonnette, en date du 17 janvier 2019, **Monsieur le maire** de ladite commune, **par arrêté n° 109/2019 du 7 mars 2019, prescrit l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique ayant pour objet le projet d'AVAP/SPR ;**
- cet arrêté intègre **la Décision n° E19000017/3, en date du 18 février 2019, par laquelle Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille me désigne comme commissaire-enquêteur ;**
- le dossier d'enquête publique a été transmis aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées. **Les documents, dans leur globalité, constituaient un outil de communication, donc d'information, accessible à tous les publics grâce à leur lisibilité aisée. Ils ont permis aux personnes, concernées par cette opération, d'appréhender les enjeux architecturaux et environnementaux de ce projet communal ;**
- les documents, composant le dossier soumis à enquête, ont été mis à la disposition du public qui a pu les consulter librement en mairie.

C2 - Le contenu du rapport relatant le déroulement de l'enquête publique - plan succinct -.

Première partie : définition de l'enquête publique.

- A - Cadre général de l'enquête.
- B - Présentation et analyse de l'entité communale et du projet soumis à enquête - délimitation(s) et règlement de l'AVAP/SPR -.
- C - Avis des Personnes Publiques Associées.
- D - Bilan de la concertation effectuée en amont de l'enquête.
- E - Composition du dossier soumis à enquête.

Deuxième partie : organisation et déroulement de l'enquête publique.

- A - Diligences accomplies par le commissaire-enquêteur.
- B - Attestations établies par le responsable du projet.
- C - Transcription des observations recueillies lors de l'enquête et avis du commissaire-enquêteur.

D - Résultats de l'enquête dans sa globalité.

E - Synthèses thématiques des observations rédigées lors de l'enquête.

Troisième partie : procès-verbal de synthèse et réponses du maître d'ouvrage.

Clôture du rapport d'enquête.

D - Conclusions argumentées du commissaire-enquêteur relatives au projet soumis à enquête publique sur le territoire de la commune de Barcelonnette.

D1 - Sous-paragraphe conclusif spécifique à la forme et à la procédure de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours consécutifs, du lundi 8 avril 2019 au vendredi 10 mai 2019. Lors de mes quatre permanences, j'ai eu pour mission de recevoir les observations du public, de les analyser, de les synthétiser et de les intégrer à ma réflexion.

a - Observations conclusives spécifiques à la forme et à la procédure de l'enquête publique.

J'atteste que :

- les formalités de publicité, conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal n° 109/2019 du 7 mars 2019, ont été respectées - vérifications multiples du commissaire-enquêteur - ;
- la présente enquête a été prescrite en application des textes législatifs réglementaires, **elle s'est donc déroulée dans le strict respect des procédures spécifiques à une enquête de ce type ;**
- **l'accomplissement des diverses formalités incombant à la commune de Barcelonnette a été certifié par Monsieur le maire** - au terme de l'enquête -. Ces documents, annexés au rapport, sont inclus dans le volet III. Ils sont composés de l'attestation de dépôt de dossier d'enquête en mairie, des certificats d'affichage de l'arrêté municipal et de l'avis d'enquête publique ;

● **durant le déroulement de l'enquête, aucune annotation défavorable ou critique n'a été émise concernant, d'une part, l'information du public, et, d'autre part, l'organisation de l'enquête** - l'affichage a été vérifié par le commissaire-enquêteur en amont de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, voir photographies incluses dans le rapport - ;

● **l'enquête n'a donné lieu à aucun incident.** Les quatre permanences du commissaire-enquêteur se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation - salle indépendante - ;

● **le dossier, soumis à enquête publique, offrant une information complète, était conforme aux textes en vigueur** - article 4 de l'arrêté municipal -.

b - Synthèse.

Toutes les formes réglementaires spécifiques à cette enquête publique ont été scrupuleusement respectées.

D2 - Sous-paragraphe conclusif relatif au fond de l'enquête publique.

J'estime qu'après :

● **une lecture intégrale et une analyse minutieuse du dossier soumis à enquête publique** - rôle majeur des documents photographiques et des croquis - ;

● **les quatre visites approfondies que j'ai effectuées sur les différents secteurs - six - impactés par l'opération projetée ;**

● **le décryptage circonstancié des photographies que j'ai réalisées sur les différents sites concernés par le projet ;**

● l'étude détaillée, d'une part, des avis émis par les Personnes Publiques Associées et plus particulièrement des questionnements émanant de la CCVSP et de la CRPA, et, d'autre part, des réponses formulées à ces interrogations par le maître d'ouvrage ;

● les concertations avec le(s) responsable(s) du projet - maire, adjoint - en mairie de Barcelonnette - avant l'enquête, pendant l'enquête -, et avec le service urbanisme en charge du suivi du dossier ;

- **l'échange approfondi que j'ai pu développer avec l'architecte qui a participé à l'élaboration du projet**, échange qui s'est déroulé lors de l'enquête et qui m'a permis d'acquérir des informations techniques essentielles pour la compréhension du découpage sectoriel et du règlement de l'AVAP/SPR ;
- **l'écoute attentive du public** qui souhaitait s'informer du projet et qui a rédigé des observations ou qui s'est exprimé oralement ;
- **l'entretien que j'ai eu avec le maître d'ouvrage lors de la remise du procès-verbal de synthèse ;**
- **les réponses rédigées, précises et détaillées, apportées par le maître d'ouvrage aux problématiques et interrogations que j'avais formulées par écrit dans le procès-verbal de synthèse, réponses qui ont notoirement étayé mon raisonnement.**

Je pense :

- **qu'au terme de cette enquête, après avoir analysé la totalité des documents mis à ma disposition, après les études in situ que j'ai effectuées sur chacun des six sites définis dans le dossier afin d'intégrer avec pragmatisme le règlement de l'AVAP/SPR, après une étude exhaustive des observations émanant du public, après l'analyse détaillée des compléments d'information procurés par le maître d'ouvrage en aval de la remise du procès-verbal de synthèse, il m'est aujourd'hui possible de cerner avec objectivité les enjeux multiples de l'opération projetée ;**
- **que de facto, je peux formuler, à ce stade de la réflexion, MON AVIS motivé** relatif au projet soumis à enquête publique sur le territoire de la commune de Barcelonnette.

E - Avis motivé du commissaire-enquêteur.

Argumentaire et considérants.

En lien avec les motifs qui précèdent.

J'apprécie tout particulièrement :

- *la diversité de l'information développée en amont de l'enquête - réunions, débats, articles de presse - ;*
- *la mise en place de parcours pédagogiques au sein de plusieurs secteurs couverts par l'AVAP/SPR ;*
- *le choix d'intégrer la quasi-totalité de l'espace bâti au sein du périmètre de l'AVAP/SPR ;*
- *la prise en compte substantielle des grandes phases de l'histoire de la cité, imprégnées d'une façon ostentatoire dans le paysage urbain de la commune précitée ;*
- *les délimitations très rationnelles de chacun des six secteurs - composant l'AVAP/SPR - en étroite symbiose avec leurs caractéristiques architecturales et environnementales respectives qui les identifient clairement dans le tissu urbain de Barcelonnette ;*
- *la préservation des caractéristiques originelles de la ville neuve - secteur S1 dont le périmètre épouse l'emplacement des anciens remparts - car sa qualité patrimoniale repose, pour l'essentiel, sur la régularité du tracé des voies - plan en damier - et sur l'homogénéité du bâti ;*
- *la mise en valeur des abords immédiats de la ville neuve grâce à la constitution d'une ceinture végétalisée afin d'offrir un espace de respiration entre le cœur de ville et le reste de l'espace urbain ;*
- *la sauvegarde, voire l'embellissement, du parc suburbain des villas - qui forme le véritable parc-écrin de la cité - en proposant une densification très limitée - réglementation stricte - : la dimension actuelle des jardins garantissant un réel équilibre entre l'espace bâti et l'espace végétal ;*
- *la préservation des lignes architecturales des casernes - entrée ouest de la ville - car cette unité bâtie constitue un repère visuel fort ;*
- *la valorisation du caractère architectural et artistique du cimetière du Peyra qui, par la présence de nombreuses tombes monumentales - édifiées de retour du Mexique -, appartient pleinement à la mémoire collective de Barcelonnette, voire de la vallée de l'Ubaye ;*
- *l'intégration, dans le périmètre global de l'AVAP/SPR, des entités rurales de*

l'ubac - peu dégradées - et de l'adret car ces deux versants assurent un écrin véritable au bourg en ceinturant l'urbanisation très large de la ville et en offrant, d'autre part, une grande diversité de paysages.

Je considère que :

- le projet d'AVAP/SPR apporte une réelle unité dans la préservation et la valorisation des différents patrimoines bâtis et environnementaux de Barcelonnette ;
- l'approbation des enjeux patrimoniaux par la population en est facilitée ;
- cet outil de protection et de mise en valeur adapté permettra d'instaurer un équilibre harmonieux entre l'indispensable essor socio-économique, donc démographique, de la cité et la sauvegarde, voire l'embellissement, de ses richesses architecturales et paysagères ;
- la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, ayant le caractère de « servitude d'utilité publique », son concept et ses directives seront intégrés de facto à l'élaboration du futur PLU de Barcelonnette et, qu'à ce titre, le projet soumis à enquête publique bonifiera le contenu de ce document d'urbanisme ;
- le tracé du périmètre de protection global est défini selon des critères rationnels ;
- les six secteurs composant l'AVAP/SPR sont délimités en lien étroit avec leur identité respective et bénéficient d'une mise en valeur adaptée à leurs caractéristiques propres, le découpage sectoriel de cette aire s'avérant indispensable à la mise en place d'une réglementation différenciée ;
- la priorité attribuée au renforcement du caractère urbain de la ville neuve favorise la densification de ce secteur ;
- la requalification du bâti et des espaces publics de la « ceinture verte », en s'accompagnant d'une végétalisation raisonnée, peut donner à cet ensemble disparate une unité nouvelle ;
- la perception des villas et jardins est sauvegardée grâce à une réglementation qui encadre avec justesse l'implantation et le volume des constructions nouvelles ;
- l'intégration de nouvelles tombes dans le cimetière du Peyra respecte le cadre architectural existant ;

- la reconversion généralisée du site des casernes n'engendre pas la défiguration des bâtiments originels ;
- la rénovation encadrée des fermes et des domaines ainsi que la préservation de la végétation composant les paysages agricoles ou naturels de mi-pente sont intégrées avec pragmatisme dans les directives du projet ;
- *in fine*, la réglementation de l'AVAP/SPR de Barcelonnette, prescrite dans le dossier soumis à enquête publique, n'impactera que très modérément les projets des propriétaires fonciers qui souhaiteraient entreprendre des aménagements au sein de son périmètre, mais elle permettra, d'une part, d'instituer une préservation pérenne des richesses patrimoniales répertoriées dans cet espace - voire leur valorisation -, et, d'autre part, elle favorisera une expansion raisonnée de la cité en termes de densification de l'habitat. Ainsi, sur le long terme, l'application des composantes de l'AVAP/SPR pourrait même engendrer un réel sursaut démographique pour la commune de Barcelonnette - décroissance de sa population depuis une décennie - ;
- **L'ÉLABORATION de l'AVAP/SPR confère de facto une perceptible PLUS-VALUE AU PROJET GLOBAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE porté par la commune de Barcelonnette car CETTE OPÉRATION PERMETTRA LA FINALISATION D'UN CONCEPT NOVATEUR STRUCTURANT pour l'ensemble de cette collectivité d'altitude : condition sine qua non pour QUE PERDURE L'UNITÉ ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DE CETTE CITÉ ALPINE REMARQUABLE.**

Conclusion, en conséquence de ce qui précède et des éléments exposés dans l'ensemble de mon rapport suite à une analyse circonstanciée de l'intégralité des composantes du projet, j'é mets un **AVIS FAVORABLE** à l'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP - du Site Patrimonial Remarquable - SPR - de la commune de Barcelonnette, selon les modalités définies dans le dossier d'enquête publique.

Cet avis favorable n'est assorti d'aucune réserve et il ne suggère aucune recommandation de ma part.

*Fait à Saint-Crépin, le 5 juin 2019.
Le commissaire-enquêteur,
André PASQUALI*